

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 36e SEANCE

Président : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES
ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/46/SR.36
9 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/46/3 (chap. VII, sect. H) et Add.1, A/46/12 et Add.1, 134 et Corr.1, 139, A/46/323-S/22836, A/46/344, 371, 428 à 435, 471, 501/Rev.1, 568, 612)

1. M. RAZI (Afghanistan) souligne la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des courants de réfugiés et de prendre des mesures préventives, notamment en ce qui concerne les causes liées à l'activité humaine. Dans le cas de l'Afghanistan, la guerre est la cause principale des courants de réfugiés. Le Gouvernement afghan s'efforce donc de mettre fin à la guerre en vue d'encourager le retour volontaire des réfugiés. Les Accords de 1988 sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan définissent la solution la plus juste. Dans ce cadre, les parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le retour volontaire des réfugiés afghans résidant temporairement au Pakistan.
2. Tous les réfugiés afghans souhaitant regagner leur patrie peuvent le faire librement. Tous les rapatriés ont les mêmes droits et obligations que les autres citoyens afghans. Malgré les contraintes économiques, le Gouvernement fournit les services nécessaires pour réinstaller les rapatriés dans leur province d'origine, y compris le transport gratuit et le logement dans des relais pour la paix et un emploi. Plus de 70 000 Afghans sont rentrés grâce au projet pilote de rapatriement librement consenti, et 30 000 autres rapatriés volontaires, venant pour la plupart de la République islamique d'Iran, ont bénéficié de l'assistance du HCR par le biais de son programme d'hébergement. Le nombre de rapatriés volontaires n'ayant pas reçu d'assistance du HCR était estimé à 100 000 en 1990.
3. Il faudrait examiner en détail le fait qu'il n'y a pas eu en 1990 de rapatriement organisé à grande échelle pour les réfugiés afghans en provenance de la République islamique d'Iran et du Pakistan. L'expérience montre que divers obstacles entravent les rapatriements organisés. Le Gouvernement afghan est prêt à examiner cette question et souligne la nécessité de procéder à des consultations avant de lancer un projet de rapatriement. L'intervenant espère que les Etats Membres et les organisations humanitaires répondront de manière positive afin de mettre en oeuvre les projets demandés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/174. Les projets pilotes contribuent à assurer le retour sans heurt et en toute sécurité des réfugiés afghans. L'Afghanistan est prêt à coopérer avec les organismes des Nations Unies compétents afin d'éliminer les obstacles dans ce domaine.
4. La délégation afghane apprécie l'appui fourni par le HCR et le Programme alimentaire mondial au projet des relais pour la paix en Afghanistan. Néanmoins, ces structures mises en place dans les villes frontalières, notamment dans la partie ouest du pays, se heurtent à de graves difficultés en raison du

(M. Razi, Afghanistan)

grand nombre de rapatriés. Les centres d'accueil et les relais devraient être développés, et le HCR devrait accorder plus d'attention à la fourniture de vivres, de médicaments et au transport aérien.

5. Le nouveau climat politique en Afghanistan permet d'espérer une solution durable. Le HCR, avec la coopération des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies relatifs à l'Afghanistan, devrait préparer la réinstallation des réfugiés. Le Gouvernement afghan est prêt à autoriser tous les réfugiés afghans à regagner leur patrie et condamne toute tentative visant à freiner ce processus.

6. M. NECAJ (Albanie) dit que son pays, comme les autres pays d'Europe orientale, a entrepris une série de réformes visant à instaurer une société véritablement démocratique et à passer à l'économie de marché. Ces réformes sont toutefois appliquées dans le contexte d'une situation économique très tendue, marquée par un taux de chômage élevé, la paralysie industrielle, des déficits commerciaux et financiers et une pénurie de produits alimentaires. L'effondrement soudain de l'ancien système politique et la grave crise économique ont entraîné un exode massif de citoyens albanais vers la Grèce, l'Italie et d'autres pays, dans l'espoir d'une vie meilleure. Cet exode a créé des difficultés aux pays voisins, et le Gouvernement albanais, en collaboration avec les gouvernements de ces pays, s'efforce de trouver les meilleures solutions à ce problème. Etant donné le manque de ressources locales, l'Albanie considère les investissements et crédits étrangers comme un moyen de contribuer à la stabilité économique.

7. Les profonds changements politiques qui se sont produits en Albanie ont convaincu les Etats voisins et les organismes des Nations Unies compétents que les Albanais quittant le pays devraient être considérés comme des immigrants économiques et non pas comme des réfugiés politiques, et que leurs problèmes devraient être réglés sur cette base. Le Gouvernement considère tous les Albanais qui ont quitté le pays illégalement en juillet 1990 et dans le cadre de l'exode massif de 1991 comme des nationaux à part entière qui peuvent entrer en Albanie et en sortir lorsqu'ils le veulent. Des dizaines de milliers d'Albanais sont rentrés dans leur pays et sont actuellement réintégrés dans la vie sociale et politique.

8. L'Albanie considère qu'elle a le droit de s'intéresser à la manière dont ses nationaux sont intégrés dans la vie socio-économique des pays d'accueil et de veiller à ce que tous bénéficient d'un traitement digne. Le Gouvernement albanais a informé le Haut Commissaire de sa position à ce sujet et exprime sa préoccupation au sujet des nationaux qui ont été maltraités et soumis à un traitement discriminatoire en Yougoslavie. Il était à espérer qu'une telle situation ne se reproduira pas.

9. L'Albanie souhaiterait que les Etats concernés manifestent leur compréhension et leur appui aux réfugiés albanais afin de les aider à surmonter leurs difficultés, et notamment à trouver un emploi temporaire.

(M. Necaj, Albanie)

A ce sujet, l'intervenant exprime sa sincère gratitude aux Gouvernements italien, grec et allemand pour leur coopération dans ce domaine. La conclusion d'accords internationaux sur les migrations légales, en vue d'un emploi temporaire, en conjonction avec la réalisation d'investissements étrangers, s'avérerait d'une grande utilité. Le Gouvernement albanais a négocié avec l'Organisation internationale des migrations les moyens d'aider les migrants légaux.

10. M. OULIA (République islamique d'Iran) dit que l'absence de respect pour la dignité humaine nuit aux relations sociales internationales et a créé le problème des réfugiés. La crise des réfugiés doit être traitée de manière responsable par les gouvernements, les organisations internationales et les groupes nationaux. L'Iran a accueilli des millions de réfugiés au cours des 10 dernières années, conformément aux saintes prescriptions de l'islam.

11. Au début de 1991, leur nombre dépassait 5,3 millions, faisant de la République islamique d'Iran le principal pays d'accueil pour les réfugiés. Le pays fait de son mieux pour installer ceux qui restent et assurer leur sécurité et leur bien-être. L'Iran compte près de 3 millions de réfugiés afghans et près d'un million de réfugiés iraqiens. Le retour honorable des réfugiés afghans sera bientôt réalisé, le Pakistan et la République islamique d'Iran ayant déclaré qu'ils étaient prêts à faciliter le rapatriement volontaire.

12. Quelques mois auparavant, confronté à l'afflux de réfugiés le plus important et le plus rapide de l'histoire du HCR, le pays a pris des mesures immédiates pour répondre aux besoins essentiels des réfugiés. L'assistance généreuse de la communauté internationale et du système des Nations Unies pour aider les réfugiés iraqiens a dû être complétée par la mobilisation de ressources considérables par le pays qui a déjà versé un montant de près de 2,7 milliards de dollars afin d'atténuer cette tragédie humaine. La délégation iranienne espère que l'ONU maintiendra et renforcera les services essentiels aux réfugiés iraqiens avant l'arrivée de l'hiver, conformément à la résolution 1991/5 du Conseil économique et social. Elle apprécie les efforts déployés par le représentant exécutif du Secrétaire général, le HCR, d'autres organisations internationales et les Etats membres de la Communauté européenne qui fournissent une assistance.

13. La République islamique d'Iran attache une grande importance à l'amélioration rapide du système humanitaire des Nations Unies; la structure actuelle devrait être améliorée afin de répondre aux besoins immédiats des réfugiés en temps de crise. Un mécanisme visant à accroître les contributions financières pourrait être envisagé dans le cadre du mandat du HCR. La fourniture d'une aide d'urgence ne doit pas être politisée. Une nouvelle approche globale du problème doit être fondée sur les valeurs humanitaires. L'intervenant espère qu'il sera possible d'assurer le retour honorable et sûr de tous les réfugiés dans le monde, y compris les réfugiés palestiniens qui sont privés de leurs droits fondamentaux depuis si longtemps.

14. M. SAMPOVAARA (Finlande) réaffirme l'attachement de son pays à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 et demande instamment à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à ces instruments. La Finlande attache une importance particulière aux relations entre la coopération pour le développement, la démocratie et le respect des droits de l'homme, et souligne la nécessité d'éliminer les causes profondes des courants de réfugiés. Il est urgent de promouvoir des mesures visant à prévenir de nouveaux mouvements massifs de population et à trouver des solutions durables.

15. Le rapatriement librement consenti est le meilleur moyen de parvenir à une solution durable. La Finlande appuie énergiquement le HCR dans ses efforts en vue de tirer le meilleur parti de l'évolution favorable de la situation au Cambodge, au Sahara occidental, en Afrique du Sud et ailleurs, afin de régler certains des problèmes les plus complexes en matière de réfugiés. Le HCR joue un rôle utile de catalyseur lorsqu'il existe une possibilité de rapatriement librement consenti. La communauté internationale doit également améliorer l'assistance fournie aux personnes déplacées dans leur propre pays.

16. La Finlande souligne la nécessité d'établir une distinction claire entre les courants de réfugiés et les autres mouvements de population. Il faut mettre au point des méthodes qui permettraient de réduire l'abus croissant de l'asile afin d'assurer un meilleur traitement aux personnes pouvant prétendre au statut de réfugié. Il faut mettre au point des mesures généralement acceptées pour traiter le cas des personnes qui ne remplissent manifestement pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié et assurer leur rapatriement rapide.

17. Les femmes et les enfants sont les deux groupes les plus vulnérables parmi les réfugiés. Les informations faisant état de violations continues de leurs droits exigent de prendre d'urgence des mesures. La Finlande félicite le HCR des efforts qu'il fait pour tenir compte des besoins particuliers des femmes réfugiées dans ses programmes et accueille avec satisfaction la proposition tendant à créer un poste de coordonnateur principal pour les enfants réfugiés.

18. Il existe un consensus en faveur d'une participation plus active des organismes des Nations Unies à l'assistance humanitaire et aux opérations de secours. Les pays nordiques ont encouragé les efforts visant à renforcer l'efficacité du système afin de lui permettre de relever les défis auxquels il est confronté en ce qui concerne les situations d'urgence. La délégation finlandaise félicite le Haut Commissaire des initiatives qu'il a prises afin de renforcer la capacité de réaction du HCR et apprécie hautement les activités qu'il poursuit. La coopération avec les organisations non gouvernementales est un facteur d'une importance primordiale dans les situations d'urgence, c'est pourquoi elle doit être encore renforcée.

19. M. SZELEI (Hongrie) dit que, malgré l'expansion de la liberté et de la démocratie, la situation mondiale des réfugiés s'est considérablement détériorée et exige une action concertée de la part de la communauté internationale, à laquelle son pays est résolument attaché.

20. A la suite de la guerre froide, la Hongrie a continué d'accueillir de nombreux réfugiés, dont plus de 50 000 Roumains ces dernières années. En outre, les événements récents de Yougoslavie ont contraint plus de 40 000 réfugiés, dont 70 % sont des femmes et des enfants, à s'enfuir en Hongrie au cours des quatre mois précédents. Conformément aux obligations qu'elle a contractées en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967, la Hongrie a fait le maximum pour protéger et aider ces réfugiés qui ont porté à près de 100 000 le nombre total qu'elle a accueilli au cours des trois années précédentes. L'assistance et la solidarité de la communauté internationale et du HCR lui ont été extrêmement utiles, l'aidant à faire face à la rapide dégradation de la situation dans ce domaine.

21. La violation des droits de l'homme par la répression systématique demeure la cause principale des mouvements de réfugiés. L'intervenant se félicite du fait que les gouvernements reconnaissent de plus en plus qu'ils doivent s'attaquer aux causes profondes de ces mouvements, notamment ceux qui sont liés à la persécution de personnes ou de communautés ethniques.

22. La délégation hongroise estime que le HCR devrait renforcer la capacité de réaction en cas d'urgence et les mécanismes d'intervention, et concentrer ses efforts sur les capacités d'alerte rapide et le rapatriement librement consenti. Elle reconnaît également qu'il faudrait analyser en détail la réaction du système des Nations Unies à la crise des réfugiés kurdes, de manière à améliorer l'efficacité d'interventions analogues à l'avenir. Il faudrait mettre au point les modalités permettant d'organiser à l'échelle du système des interventions d'urgence face à des catastrophes humanitaires de grande ampleur et renforcer les capacités d'alerte rapide dans le cadre d'une structure interorganisations, par le biais de laquelle des mesures préventives pourraient également être prises.

23. Le droit des réfugiés de rentrer dans leur pays dans la sécurité et la dignité et sans crainte de représailles est indispensable à une solution durable. Le rapatriement volontaire devrait également être assorti du versement d'une indemnité pour les biens confisqués, perdus ou endommagés. A l'occasion du quarantième anniversaire de la création du HCR, la Hongrie réaffirme sa solidarité avec les réfugiés et continuera de se préoccuper de leur sort.

24. Mme RODNEY (Canada) dit que la communauté internationale se trouve à un moment crucial de la recherche d'une solution au problème persistant des réfugiés. Il lui faut prendre des mesures qui permettraient d'apporter une assistance aux réfugiés tout en évitant de se laisser abuser par des personnes en quête d'asile pour des raisons économiques, phénomène qui n'est que trop répandu, en particulier dans les pays en développement. Les perspectives économiques défavorables, les conflits civils et la dégradation de l'environnement continueront d'entraîner des flux irréguliers d'immigrants qui, par les pressions qu'ils exercent sur les systèmes chargés de déterminer le statut de réfugié, constituent une menace pour la souveraineté des Etats et leur imposent une charge financière importante. Les pays industrialisés doivent coopérer à la recherche d'une solution au problème des réfugiés en s'efforçant de mettre en place une législation internationale à cet effet.

25. Pour trouver une solution à ce problème, il faut qu'en plus de la volonté politique et institutionnelle voulue, les pays du Nord et du Sud prennent des engagements aux niveaux national et international. C'est là la raison pour laquelle le Canada appuie la mise en place d'une stratégie internationale destinée à étudier les liens entre les mouvements de réfugiés, de personnes en quête d'asile et de migrants irréguliers.

26. La communauté internationale a déjà adopté une démarche novatrice en ce qui concerne le problème des déplacements massifs. C'est ainsi qu'elle applique le principe du sanctuaire à la situation des citoyens iraqiens déplacés à la suite de la guerre du Golfe. La crise du Golfe a également montré qu'en dépit des problèmes organisationnels et du scepticisme en ce qui concerne son mandat, la communauté internationale, la volonté politique aidant, a su coordonner ses efforts pour réagir à la situation.

27. Le Haut Commissariat aux réfugiés a reçu à la suite de la crise du Golfe des fonds d'un montant exceptionnellement élevé. Le montant de la contribution canadienne a dépassé 35 millions de dollars en 1991, soit une augmentation de plus de 50 % par rapport à l'année précédente. Le Canada ne ménagera aucun effort pour fournir en 1992 au HCR les ressources nécessaires, mais il ne peut garantir qu'il versera le même montant qu'en 1991.

28. La guerre du Golfe et ses conséquences ont montré clairement qu'il faut une plus grande coordination entre les divers organismes des Nations Unies qui s'occupent des personnes déplacées. Le Gouvernement canadien estime qu'il est temps de nommer un haut responsable pour l'aide humanitaire et l'assistance en cas de catastrophe. Il rejette fermement l'opinion selon laquelle, pour que les réfugiés et les personnes déplacées reçoivent une assistance accrue, il suffit simplement d'élargir la définition du terme "réfugié" énoncé dans la Convention relative au statut des réfugiés de 1951. On ne ferait ainsi que disperser davantage encore les fonds disponibles fort limités, aux dépens de ceux qui sont le plus dans le besoin.

(Mme Rodney, Canada)

29. Le Canada est traditionnellement un pays d'accueil pour les réfugiés et il n'abandonnera pas ce rôle. Toutefois, comme le HCR, il met de plus en plus l'accent sur la réinstallation en tant que moyen de protection plutôt que comme solution globale.

30. Toutes les personnes demandant le statut de réfugié ne le font pas véritablement parce qu'elles craignent avec raison d'être persécutées, au sens de la Convention de 1951. Les tentatives visant à utiliser les procédures applicables à la détermination du statut de réfugié dans le dessein de ne pas avoir à retourner dans le pays d'origine constituent non seulement un abus du système mais ont également pour effet de lui imposer une charge inutile, de sorte qu'il devient plus difficile de distinguer les personnes qui ont véritablement besoin d'être protégées. Les procédures applicables à la détermination du statut de réfugié ainsi que l'assistance sociale fournie par la plupart des pays industrialisés coûtent cher, si bien qu'un montant disproportionné est actuellement consacré à un petit nombre de personnes, ce qui ne laisse pour les autres groupes de réfugiés que quelques maigres ressources.

31. C'est pourquoi il est essentiel de rétablir l'exercice d'un contrôle sur les mouvements internationaux de population. Sinon, il en résulterait une perte du soutien populaire national qui revêt une importance cruciale pour le succès des efforts d'assistance aux réfugiés. Les gouvernements sont dans une certaine mesure responsables de la situation actuelle : ils ont longtemps tardé à harmoniser leurs procédures de détermination du statut de réfugié au regard de la Convention. Parallèlement, il faudra que la communauté internationale mette en place de véritables accords régionaux, bilatéraux et multilatéraux sur la question des personnes en quête d'asile. A cet égard, le Canada note avec plaisir qu'au cours de la dernière session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat, le Sous-Comité plénier sur la protection internationale a amorcé l'examen de la notion de transfert des personnes en quête d'asile vers des pays tiers sûrs.

32. Nombre de réfugiés ont quitté leur pays à cause du climat d'animosité interethnique, très difficile à éliminer, dans lequel ils vivaient depuis longtemps. Or, certains gouvernements ont exploité ces divisions à des fins politiques. La communauté internationale doit fermement condamner ces pratiques, qui constituent une violation des droits de l'homme et risquent d'entraîner des actes de persécution.

33. Mme ZINDOGA (Zimbabwe) dit que, comme le Haut Commissaire le note dans son rapport (A/46/12), la situation globale des réfugiés connaît une détérioration sans précédent. Il faudra restructurer le HCR de façon qu'il puisse mieux répondre au problème. La délégation zimbabwéenne se félicite à cet égard du mécanisme proposé, à savoir la capacité d'intervenir rapidement en cas d'urgence, qui permettra au HCR d'agir efficacement lors des situations humanitaires d'urgence. Pour éviter les doubles emplois, le HCR devrait être responsable de la coordination dans toutes les situations d'urgence.

(Mme Zindoga, Zimbabwe)

En outre, pour optimiser l'efficacité du mécanisme proposé, il faut que s'instaure une coopération plus poussée entre le HCR et les autres organismes d'assistance, en consultation étroite avec les Etats Membres.

34. Le Gouvernement zimbabwéen appuie la création d'un fonds central de secours autorenouvelable. Toutefois, il aimerait avoir des précisions sur l'objet de ce fonds, le Haut Commissariat ayant déjà fait observer que le Fonds d'urgence permettrait au HCR d'intervenir de façon plus efficace lors des situations d'urgence. Un comité permanent interorganismes permettrait également de renforcer la coopération entre les divers organismes.

35. La délégation zimbabwéenne se félicite des efforts du HCR pour trouver des solutions durables. La situation en Amérique latine s'est améliorée à la suite du retour d'un grand nombre de réfugiés au Nicaragua et au Chili, mais la situation en Haïti risque fort de provoquer d'importants courants de réfugiés. Le Zimbabwe appuie le plan d'action global pour les réfugiés indochinois et demande instamment que les droits des réfugiés vietnamiens soient respectés, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève. Il se félicite des efforts déployés conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le HCR et l'UNICEF pour trouver les moyens permettant aux organismes des Nations Unies d'aider à alléger les souffrances causées par le conflit yougoslave. Elle appuie également les efforts faits par le HCR et d'autres organismes d'assistance pour trouver une solution au problème des réfugiés créé par la guerre du Golfe.

36. Tout aussi dignes d'éloges sont les activités entreprises par le HCR en Afrique. La situation politique dans nombre de pays africains restant instable, il n'est pas possible de procéder à un rapatriement librement consenti des réfugiés. Il faut donc que le HCR travaille en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les pays d'accueil pour trouver d'autres moyens de résoudre le problème des populations réfugiées. Il faudra à cet effet mobiliser des ressources matérielles et financières en raison notamment des tensions qu'exercent les courants de migrants sur l'économie déjà fragile de certains des pays d'accueil.

37. Le Zimbabwe remercie les pays énumérés dans le document A/46/371, le système des Nations Unies et la Communauté européenne d'avoir donné suite à la résolution 45/137, dans laquelle l'Assemblée générale demandait aux pays et aux organismes de s'acquitter des tâches et des responsabilités qui leur sont assignées dans la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, adoptés en 1988.

38. Certes, des progrès politiques importants ont été réalisés en Afrique australe, mais les problèmes fondamentaux des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans cette région demeurent inchangés et la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo n'ont rien perdu de leur pertinence. De plus en plus nombreux sont ceux qui fuient le Mozambique en raison de la situation qui y règne.

(Mme Zindoga, Zimbabwe)

Le HCR a ouvert en Afrique du Sud un bureau chargé de s'occuper du problème des rapatriements. Ce bureau devra travailler en étroite collaboration avec les mouvements de libération sud-africains. Il pourrait également participer au suivi de la nouvelle vague de réfugiés qui fuient l'Afrique du Sud en raison de l'instabilité de la situation politique.

39. Au cours de la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe qui s'est tenue en 1988, l'apartheid a été désigné comme étant la cause fondamentale du problème des réfugiés et des personnes déplacées dans cette région. Certes, l'apartheid n'existe plus officiellement, mais il est loin d'avoir été éliminé dans la réalité. Mme Zindoga lance à la communauté internationale un appel pour qu'elle persévère dans ses efforts visant à éliminer ce système qui a causé des souffrances indicibles.

40. M. JIN Yongjian (Chine) dit qu'en dépit des efforts déployés sur le plan multilatéral, la situation des réfugiés reste extrêmement grave. Toutefois, on enregistre quelques progrès encourageants dans certaines régions, en particulier en Amérique centrale et en Afrique australe. Grâce au règlement du conflit cambodgien, le rapatriement librement consenti d'un grand nombre de Cambodgiens deviendra bientôt une réalité. Tous ces progrès sont le résultat des efforts entrepris par la communauté internationale, le HCR et d'autres organismes d'assistance.

41. Bien que loin d'être parfait, le rapport du Groupe de travail sur les solutions et la protection soumis au Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat constitue une base solide pour une étude plus poussée des causes profondes du problème des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes en quête d'asile ainsi que des mécanismes propres à résoudre ce problème. Le rapport est dans l'ensemble équilibré et porte sur des questions qui intéressent toutes les parties. Il est toutefois regrettable que, par suite de l'insistance de certains pays, le Comité exécutif se soit borné à accepter le rapport et non à l'adopter, comme l'avait préconisé la majorité des membres du Comité. La Chine appuie la proposition du Comité exécutif visant à convoquer une réunion du Sous-Comité plénier sur la protection internationale entre les sessions afin d'examiner le rapport plus avant.

42. Depuis la création du HCR, le problème des réfugiés s'est déplacé d'Europe vers les pays en développement. Le nombre de réfugiés s'est sensiblement accru et l'attention s'est portée sur les groupes de réfugiés et non plus sur les individus. Depuis des décennies, de nombreux problèmes liés aux réfugiés restent sans solution. Compte tenu du changement de nature du problème des réfugiés, la délégation chinoise appuie l'élargissement du mandat du HCR et la définition du terme "réfugié" conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

(M. Jin Yongjian, Chine)

43. Depuis longtemps, le Gouvernement chinois estime que le problème des réfugiés ne peut être résolu que par l'élimination de ses causes profondes, à savoir notamment les guerres, les conflits internes, les actes d'agression armée et l'instabilité politique. Ces causes méritent une analyse attentive et réaliste. Si l'on veut résoudre le problème posé par les réfugiés, il importe de promouvoir l'harmonie entre les Etats et l'établissement d'un nouvel ordre politique et économique international fondé sur le respect des droits de l'homme. Il ne faut pas laisser les problèmes idéologiques influencer sur les activités du HCR, qui devra s'efforcer de préserver le caractère non politique et humanitaire de ses activités.

44. La délégation chinoise appuie les propositions du Haut Commissaire concernant la gestion des ressources humaines et le stockage d'articles essentiels requis pour les situations d'urgence. L'amélioration de la coordination entre les divers organismes participant à cet effort est indispensable au renforcement de la capacité des Nations Unies de répondre aux situations humanitaires d'urgence.

45. L'existence de courants de réfugiés de plus en plus importants a également mis en lumière le problème des personnes déplacées dans leur propre pays. Ce problème soulève lui-même d'autres questions tenant à la souveraineté des Etats et au droit des Etats de régler leurs affaires intérieures. En raison de leur passé colonial, beaucoup de pays en développement, y compris la Chine, sont profondément conscients de l'importance de la souveraineté nationale. La Chine estime donc que toute initiative visant à aider les personnes déplacées dans leur propre pays doit se fonder sur la Charte et ne devrait être entreprise qu'à la demande ou avec le consentement du pays concerné. Etant donné la complexité du problème, il ne saurait exister une procédure unique de règlement. Il faudra faire appel à différentes méthodes selon les circonstances.

46. En tant que partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, le Gouvernement chinois a honoré toutes ses obligations, fondé sa politique en matière de réfugiés sur ces instruments et a garanti les droits des réfugiés indochinois qu'il accueille. Il continuera de coopérer à tous les efforts internationaux visant à résoudre le problème des réfugiés.

47. M. GOSHU (Ethiopie) dit que sa délégation appuie la proposition du Haut Commissaire visant à créer un mécanisme d'intervention en cas d'urgence et de réaction pour résoudre le problème des réfugiés à ses débuts. Le contenu du rapport annuel du Haut Commissariat (A/46/12) est alarmant. Malgré les signes d'espoir en ce qui concerne le règlement d'un certain nombre de conflits régionaux non encore résolus, la situation globale des réfugiés restera critique durant encore un certain temps. Il faut que la communauté internationale mobilise des ressources pour aider le HCR et les gouvernements concernés à résoudre le problème grâce au rapatriement, à la réadaptation et à la réinstallation des réfugiés.

(M. Goshu, Ethiopie)

48. Les événements survenus récemment en Ethiopie et qui ont entraîné la chute d'un régime dictatorial responsable au premier chef de l'afflux de réfugiés dans les pays voisins ont suscité à juste titre de grands espoirs. Un conflit civil vieux de 30 ans - autre cause fondamentale du problème des réfugiés - a pris fin, et les réfugiés éthiopiens ont commencé à regagner leur pays, ce qui alourdit encore la charge pesant sur une économie malade et un pays dévasté par la guerre. Le Gouvernement éthiopien s'engage à appliquer les principes démocratiques et à respecter les droits de l'homme ainsi que la légalité. Il est décidé à établir des relations amicales avec les pays voisins et à oeuvrer de concert avec eux à la solution du problème des réfugiés dans la région. Les Présidents éthiopien et djiboutien se sont rencontrés à cette fin la semaine précédente et ont lancé un appel en faveur de la convocation immédiate d'une conférence internationale sur les réfugiés et les personnes déplacées de la sous-région afin d'obtenir l'aide humanitaire indispensable à leur réadaptation et à leur réinstallation.

49. Tant que la pauvreté régnera dans cette partie du monde, les populations traverseront les frontières et, pour résoudre leurs problèmes, il faudra apporter une assistance massive du type de celle qui a été offerte à l'Europe à l'issue de la seconde guerre mondiale. La délégation éthiopienne se félicite à cet égard du lancement d'un programme d'urgence spécial pour la corne de l'Afrique. L'Ethiopie doit faire face aux besoins de centaines de milliers de réfugiés venus des pays voisins qui ont besoin d'une assistance immédiate et de 10 millions d'Ethiopiens qui ont dû se déplacer par suite de la sécheresse et de la guerre civile. Certes, ce dernier groupe n'entre pas, à proprement parler, dans le cadre défini par le HCR, mais il existe des précédents qui justifient l'octroi d'une assistance à ces personnes. Le Gouvernement éthiopien risque de ne pas être en mesure de répondre aux besoins des réfugiés qui réintègrent leur pays. Il est satisfait de l'approche coordonnée que les divers organismes des Nations Unies ont adoptée pour répondre aux besoins en assistance humanitaire dans la corne de l'Afrique et oeuvrera en étroite collaboration avec les pays donateurs et le HCR dans le cadre de leurs efforts visant à trouver une solution au problème des réfugiés.

50. M. BARKER (Australie) dit que sa délégation se félicite de la proposition du Haut Commissaire visant à mettre en place un nouveau dispositif d'intervention et de réaction en cas d'urgence, approuve l'augmentation du Fonds extraordinaire ainsi que l'idée de répartir le personnel existant en équipes polyvalentes d'intervention d'urgence et de constituer des stocks destinés aux situations d'urgence.

51. Si l'amélioration progressive de la gestion du Haut Commissariat sur le plan administratif et financier est encourageante, il faut préserver la discipline financière et définir des priorités précises et réalistes.

52. L'Australie se félicite de l'attention portée à la question des femmes et des enfants réfugiés, problème que les programmes du HCR doivent de plus en plus s'attacher à résoudre.

(M. Barker, Australie)

53. Le monde a été le témoin de mouvements de population de plus en plus importants et complexes. Nombre de ces personnes déplacées sont des réfugiés, pour lesquels un dispositif d'intervention bien rodé est en place. D'autres ont été déplacées par la guerre, les troubles civils, la pauvreté ou une catastrophe naturelle. Un troisième groupe, de plus en plus nombreux, est formé par ceux dont le mouvement est essentiellement migratoire, mais qui invoquent persécution et droits de l'homme pour obtenir le droit d'entrer et de séjourner de manière prolongée dans des pays dont, autrement, les services de l'immigration leur auraient interdit l'accès. Bien que le HCR ait à se préoccuper d'un nombre croissant de personnes, la vaste majorité d'entre elles ne sont pas des réfugiés au sens qu'en donne la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

54. Etendre l'interprétation de la notion de "réfugié" à ce troisième groupe n'est pas une solution, parce qu'aussi bien les besoins de ces organes en matière de protection que les solutions à apporter à ses problèmes sont qualitativement différents de ceux des réfugiés. En ce qui concerne les personnes déplacées par des catastrophes, naturelles ou causées par l'homme, il faudrait en priorité leur fournir des secours et une assistance humanitaire, puis les rapatrier, une fois acquise la certitude que ce retour au pays se fera dans des conditions de sécurité raisonnables. Le HCR et un certain nombre d'autres institutions fournissent une assistance aux personnes déplacées, mais faute d'un système cohérent et internationalement accepté régissant cette aide, les diverses interventions possibles sont nécessairement ponctuelles.

55. On risque de compromettre le droit d'asile en accordant le bénéfice à tous ceux qui le demandent. En outre, en agissant de la sorte, on détourne les ressources disponibles de domaines où elles pourraient être mieux utilisées. Par exemple, les procédures d'octroi de l'asile dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques coûtent l'équivalent d'un huitième de la totalité de l'aide internationale fournie par ces pays - 10 fois le budget total du HCR - bien que seule une fraction des demandeurs d'asile soient des réfugiés.

56. Une façon de résoudre le problème serait d'harmoniser et rationaliser les procédures d'octroi de l'asile. Le but serait de faire en sorte qu'il soit équitablement mais rapidement statué sur la suite à donner aux demandes; et les Etats doivent s'engager à veiller à ce que, une fois leur demande rejetée, les requérants quittent leur territoire s'ils n'ont pas d'autre raison légale d'y rester.

57. Dans la région de l'Australie, on s'accorde à reconnaître que l'exode en provenance du Viet Nam a un caractère essentiellement migratoire, puisque ces gens quittent un pays dont l'économie est ravagée et qui a été coupé de l'aide financière internationale. Le Plan d'action global, que la communauté internationale a adopté en 1989, porte sur l'établissement d'une distinction

(M. Barker, Australie)

entre les réfugiés et les éléments migrants de l'exode, et sur l'aide humanitaire adéquate dont les uns et les autres ont besoin. Seule une petite minorité des personnes qui quittent le Viet Nam sont considérées comme des réfugiés, généralement sur la base des liens familiaux qui les unissent à ceux qui ont fait précédemment l'objet d'une réinstallation dans des pays tiers au titre de mesures humanitaires.

58. La sélection, l'orientation et la prise en charge d'une population de 110 000 personnes, dont un grand nombre, on le sait déjà, ne sont pas des réfugiés bien qu'elles n'aient pas encore été renvoyées au Viet Nam, coûtent très cher. Il est évident que la communauté internationale ne doit pas permettre que cette situation se prolonge indéfiniment. L'Australie fait observer que les Gouvernements britannique et vietnamien et le Gouvernement de Hong-kong ont signé un mémorandum d'accord portant sur un programme méthodique de rapatriement de personnes déplacées à Hong-kong auxquelles le statut de réfugié a été refusé, et que les premiers rapatriements au titre de cet accord ont eu lieu le 9 novembre 1991.

59. L'Australie a pris une part active aux négociations finales d'un règlement d'ensemble du conflit cambodgien. Le rapatriement des 350 000 Cambodgiens déplacés dans des camps situés dans la région et notamment le long de la frontière thaïlanno-cambodgienne, rapatriement dont la principale responsabilité est assumée par le HCR, constitue l'un des éléments les plus complexes de ce règlement et représentera pour le Haut Commissariat un défi sans précédent. Le succès de l'ensemble de l'accord de paix dépendra dans une large mesure de celui de ce programme de rapatriement. Il est indispensable que le HCR puisse mener l'opération dans les plus brefs délais, et l'Australie a d'ores et déjà annoncé qu'elle verserait au Haut Commissariat une contribution de 1 million de dollars des Etats-Unis pour la première phase du programme de rapatriement. La délégation australienne demande instamment à toutes les parties de soutenir vigoureusement le HCR et les organisations qui sont ses partenaires pour faire en sorte que cette tâche vitale soit accomplie promptement et avec succès.

60. En dépit de l'évolution encourageante de la situation des réfugiés en Afrique au cours des 12 derniers mois, l'augmentation continue du nombre total de réfugiés et de personnes déplacées ne laisse pas d'être très inquiétante. L'Australie félicite le HCR de sa participation au Programme spécial de secours d'urgence à la corne de l'Afrique lancé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

61. Tout en estimant que la Convention de 1951 devrait rester la pierre angulaire des activités de protection du HCR, la délégation australienne pense qu'il est nécessaire de mettre en place un cadre institutionnel à l'intention spécifique des personnes déplacées.

62. Mme VIKEN (Norvège) se félicite des propositions visant à renforcer les capacités d'intervention d'urgence et de réaction du HCR. Pour sa part, la Norvège a récemment adopté des mesures qui lui permettront de contribuer de façon plus rationnelle au règlement des nouvelles situations d'urgence, et elle compte bien coopérer avec le HCR et d'autres organisations internationales par le biais de son nouveau Système d'intervention d'urgence.

63. Prenant note du fait que plusieurs vastes opérations de rapatriement et de réintégration sont en cours, le Gouvernement norvégien estime encourageant que le rapatriement librement consenti devienne une solution de choix. La Norvège se félicite de la décision du Haut Commissaire de faire de ce rapatriement un objectif de la nouvelle stratégie du HCR. Il est essentiel de trouver un mécanisme de financement qui permette au Haut Commissariat de mobiliser sans retard les ressources nécessaires, de façon que le rapatriement et la réintégration puissent s'opérer dès que le besoin s'en fera sentir.

64. La Norvège approuve le recours à des mesures qui permettent de prévenir les courants de réfugiés. Parmi celles qui devraient être retenues figurent l'assistance économique, la promotion des droits civiques et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels, l'aide aux rapatriés et l'élaboration de mécanismes de partage des tâches. De telles mesures exigeraient que la communauté internationale fasse des efforts concertés et coopère étroitement à la recherche de solutions ponctuelles.

65. M. CORNEJO (Chili) constate avec satisfaction qu'un des principaux objectifs du HCR est le renforcement de sa capacité d'intervention en cas d'urgence. Autre objectif : le rapatriement librement consenti, qui suppose que l'on ait trouvé le moyen de stabiliser les zones où la situation est critique, et qui est lié aux perspectives de paix et de sécurité à l'échelle mondiale et régionale. M. Cornejo se prononce donc pour le renforcement des programmes dans ce domaine parce qu'il s'agit là d'un premier pas vers une approche intégrée du problème des réfugiés. Quant aux rapatriements massifs, ils exigeraient une action concertée de la communauté internationale, et notamment des efforts de réintégration de la part des pays d'origine ainsi qu'un soutien économique provenant de sources diverses.

66. Le Chili exprime sa gratitude au HCR pour l'aide qu'il lui a apportée dans le rapatriement de nombreux Chiliens qui avaient fui leur pays. Ces efforts ont considérablement aidé le Gouvernement chilien à atteindre son objectif de réconciliation nationale.

67. Le troisième des principaux objectifs du Haut Commissaire consiste à prévenir les courants de réfugiés, ce qui nécessite un examen de leurs causes profondes. La communauté internationale devrait s'employer à éliminer les mouvements migratoires pour motif politique ou économique en renforçant les systèmes et les institutions démocratiques et en encourageant l'adoption de programmes macro-économiques de mise en valeur de l'individu et de la collectivité.

68. M. CALAFETEANU (Roumanie) dit qu'il faut féliciter le HCR de l'aide qu'il a apportée, au cours de ses 40 années d'existence, aux plus de 20 millions de réfugiés dans le monde entier. Ce succès extraordinaire a considérablement contribué à réduire les tensions politiques et à instaurer la paix.

69. Si, du fait des travailleurs saisonniers, des personnes déplacées, des demandeurs d'asile et des réfugiés, on assiste toujours à d'énormes mouvements de population, c'est que le monde traverse une période de profonds changements et d'instabilité. Les causes de tels mouvements sont devenues plus complexes : elles mettent en jeu des facteurs politiques, économiques et écologiques. L'année écoulée a été marquée par une dégradation sans précédent de la situation des réfugiés dans le monde, notamment en raison des événements qui se sont produits au Moyen-Orient et en Afrique. La protection internationale des réfugiés a néanmoins fait des progrès, dans la mesure où le HCR et les Etats Membres ont intensifié leur coopération régionale et internationale en vue d'évaluer la situation actuelle, d'y remédier et de prévenir de nouveaux courants de réfugiés. La Roumanie approuve pleinement la stratégie en trois points du Haut Commissaire : prévention, intervention d'urgence, solutions.

70. Les changements radicaux qui sont intervenus en Europe orientale ont entraîné le plus important courant de réfugiés en provenance de cette région à destination de l'ouest depuis la fin de la seconde guerre mondiale. En 1989, 1,2 million de personnes ont quitté l'Europe orientale, contre une moyenne annuelle d'environ 100 000 personnes jusqu'au milieu des années 80. Cette évolution, que l'on a encore observée en 1990 et qui est surtout le fait d'Allemands de souche et de Juifs, est imputable à la libéralisation des régimes politiques, à la suppression des restrictions concernant les déplacements, à la restructuration de l'économie, à la détérioration des conditions de vie et d'emploi qui en ont résulté, et à l'intensification des tensions ethniques et nationales dans la région. Etant donné cette situation, il est indispensable d'établir une distinction bien nette entre les réfugiés et les autres catégories de migrants ou de demandeurs d'asile car en accordant à tort et à travers le statut de réfugié, on risquerait de compromettre sérieusement les efforts d'assistance.

71. Jusqu'à la chute de la dictature roumaine en 1989, nombre de citoyens roumains fuyaient leur patrie. Le nouveau gouvernement a pour sa part adopté une série de mesures destinées à créer une société démocratique fondée sur la liberté et le respect intégral des droits de l'homme. Ces mesures garantissent notamment le droit de circuler librement, y compris le droit de retour. Le nombre des émigrés quittant légalement la Roumanie a augmenté de façon sensible, atteignant 130 000 personnes en 1990. Pour leur permettre de revenir librement - solution la plus souhaitable -, le Gouvernement roumain a conclu des arrangements spéciaux avec quelques-uns des pays hôtes; il bénéficie en outre de l'appui du Gouvernement allemand dans ses efforts pour mettre fin à l'exode des Allemands de souche quittant la Roumanie.

(M. Calafeteanu, Roumanie)

72. Depuis la fin de 1990, la Roumanie a également commencé d'accueillir des réfugiés venus d'autres pays : leur nombre s'élève actuellement à 100 000. Malgré son manque d'expérience, de ressources matérielles et de structures juridiques face à cette situation, la Roumanie a fait de son mieux pour honorer ses obligations, même avant de devenir partie, en août 1991, à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967.

73. En juin 1991, une Commission chargée des problèmes de migration a été créée pour coordonner l'ensemble des activités et des efforts de coopération nationaux avec d'autres Etats et avec des institutions spécialisées internationales en ce qui concerne les mouvements de population à destination ou en provenance de la Roumanie. La Commission est notamment chargée de conclure des accords de coopération avec d'autres pays pour faciliter le retour dans le pays et la réintégration d'émigrés roumains et pour prévenir de nouveaux exodes; de mettre en place le cadre juridique nécessaire pour l'exercice de la liberté de mouvement; de normaliser la réglementation et la pratique en matière de délivrance de visas et de passeports ainsi que la détermination des statuts d'étranger, de réfugié et d'émigré; et de fournir une aide humanitaire d'urgence aux migrants qui viennent en Roumanie. Immigrants et rapatriés sont pris en charge au niveau communautaire par des comités locaux.

74. La Roumanie entend continuer à appliquer les normes internationales d'aide humanitaire aux réfugiés et aux autres personnes déplacées, et à appuyer les efforts du HCR et des autres institutions humanitaires.

La séance est levée à 12 h 20.